

CONTRAT D'APPORTS DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La société SUHALI,**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 6 Allé des Champs, 78 110 - LE VESINET , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 661 680 RCS VERSAILLES,
Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Philippe SAVAJOLS
Dûment habilitée aux fins des présentes en vertu des statuts.

- **La société VISUALIS**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 200 euros, ayant son siège social 17 Cour de Messageries, 91 310 MONTLHERY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 803 415 678 RCS VERSAILLES,
Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Michael LEVESQUE.
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts.

- **La société SELLEN**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 402 Grande Rue, 78 955 CARRIERES SOUS POISSY , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés Versailles sous le numéro 879 136 000,
Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Bernard SELVO dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts.

- **La société PACAY**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 10 rue Penthievre 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés Paris sous le numéro 831 814 983,
Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Romain FUSARO dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts.

Ci-après dénommées « les sociétés Apporteuses »,

ET

- **La société 7 & CO,**

Société par actions simplifiée ayant son siège social au 6 Allée Champs – 78 110 – LE VESINET au capital 4 127 692 euros , immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 882 649 650,

Dûment représentée aux fins des présentes par son Président la société SUHALI, représentée par son Président, monsieur Philippe SAVAJOLS,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,
d'autre part,

Les soussignés ci-dessus sont ci-après dénommé individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

EN PRESENCE DE :

- **La société RETAILS PARTNERS** Société par Actions Simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 24-26, rue Louis Pasteur – BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 752 101 436,

Dûment représentée aux fins des présentes par son Président la société SUHALI, représentée par son Président, monsieur Philippe SAVAJOLS

»

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une réorganisation juridique du groupe, les Parties se sont rapprochées en vue d'envisager l'apport de 1500 titres de la société RETAILS à la société 7 & CO comme suit :

- 1201 actions de la société RETAILS PARTNERS détenues par la société SUHALI,
- 239 actions de la société RETAILS PARTNERS détenues par la société VISUALIS
- 45 actions de la société RETAILS PARTNERS détenues par la société SELEN ,
- 15 actions de la société RETAILS PARTNERS détenues par la société PACAY

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-8 du Code de commerce, « *En cas d'apports en nature comme au cas de stipulation d'avantages particuliers au profit de personnes associées ou non, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés à l'unanimité des fondateurs ou, à défaut, par décision de justice, à la demande des fondateurs ou de l'un d'entre eux. Ils sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3, sans*

préjudice de la possibilité d'être désignés pour accomplir les missions prévues aux articles L. 225-101, L. 225-131, L. 225-147, L. 228-15 et L. 228-39. »

Par décision en date du 8 novembre 2024, les associés de la Société 7 & CO, SAS ont désigné en qualité de commissaire aux apports.

- Monsieur Patrick RIOU, domicilié 9 rue Choron 75 009PARIS

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié, comme commissaire aux apports,

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE RETAILS PARTNERS DONT 1500 TITRES COMPOSANT LE CAPITAL SONT APPORTES

La société RETAILS PARTNERS est une société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social se situe 24 -26 rue Louis pasteur, - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 101 436,

Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 11 juin 2111.

L'objet social de la société RETAILS PARTNERS est, en France et à l'étranger :

« L'achat et la vente de mobilier dans le secteur des magasins, succursalistes, chaines de magasins de la distribution , magasins seuls et de toutes natures , la conception de mobilier dans le secteur des magasins, succursalistes, chaines de magasins de la distribution , magasins seuls et de toutes natures »

1) Capital social

Son capital social s'élève à 50 000 euros divisé en 5000 actions de 10 euros attribuées à :

- la société 7 & CO à hauteur de 3500 actions.
- la société SUHALI à hauteur de 1 201 actions .
- la société VISUALIS à hauteur de 239 actions.
- la société SELEN à hauteur de 45 actions.
- la société PACAY à hauteur de 15 actions.

Le capital est intégralement libéré.

2) Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les derniers comptes ayant à ce jour fait l'objet d'une approbation des comptes ont été clos le 31 décembre 2023. Les comptes clos au 31 décembre ont été approuvés en date du 20 juin 2024.

3) Organe de Direction

La société est présidée par la société SUHALI, représentée par son président, Monsieur Philippe SAVAJOIS

4) Agrément

L'article 12 des statuts dispose que « les actions sont librement cessibles entre associés.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers au profit des conjoints, ascendants ou descendants ou encore dans le cadre d'une dévolution successorale de la liquidation des biens entre époux qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés dans l'équipe dans les conditions des décisions ordinaires telles que défini à l'article 19 ci-après.

IV - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Ainsi qu'il est indiqué en exposé préalable, la présente opération d'apport de titres est réalisée en vue d'une simplification de l'organisation juridique du groupe et permettra de faciliter des opérations de fusions envisagées de filiales.

V - COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT

Les termes et conditions du présent contrat d'apport ont été établis par les trois sociétés soussignées, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 pour les sociétés apporteurs.

VI - METHODES D'EVALUATION

4.1. Pour les besoins de l'opération d'apport, les Titres de Participations apportés sont évalués à leur valeur réelle, le présent apport ne portant que 30 % des titres de la société RETAILS.

4.2. Pour les besoins de la détermination de la parité d'échange des titres, la valeur des Participations correspondant à la valeur réelle a été arrêtée d'un commun accord comme suit :

Pour la société RETAILS PARTNERS: **361 725** euros représentant 30 % du capital soit valeur unitaire des 1 500 actions apportées de **241.15 euros**. soit à la valeur nette comptable des titres telle que comptabilisée au 31 12 2023 au bilan de la société 7 & CO.

Pour la société 7 & CO : la valeur a été arrêtée au montant de son capital social soit 4 127 692 euros

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VII – DESCRIPTION DES APPORTS DES PARTICIPATIONS

Détail des apports :

Par les présentes, les apporteurs, soussignes de première part, apportent à la société 7 & CO SAS, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté pour ladite société par 7 & CO SAS, es-qualités, les biens ci-après désignés :

Apport de la société SUHALI :

1201 actions lui appartenant au sein de la société RETAILS PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est au 24 -26 rue Louis pasteur, - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 101 436,

Apport de la société VISUALIS

239 actions lui appartenant au sein de la société RETAILS PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est au 24 -26 rue Louis pasteur, - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 101 436,

Apport de la société SELEN :

45 actions lui appartenant au sein de la société RETAILS PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est 24 -26 rue Louis pasteur, - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 101 436

Apport de la société PACAY :

15 actions lui appartenant au sein de la société RETAILS PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est 24 -26 rue Louis pasteur, - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 101 436,

Evaluation des apports

Il est rappelé que les sociétés VISUALIS et SUHALI ont cédé respectivement en date du 31 octobre 2024 les actions qu'elles détenaient au sein du capital de la société RETAIL PARTNERS comme suit :

La société SUHALI a cédé :

- 45 actions à la société SELEN pour le prix de 10 852 euros ,
- 6 actions à la société PACAY pour le prix de 1 447 euros,

La société VISUALIS a cédé :

- 9 actions à la société PACAY pour le prix de 2170 euros

En conséquence les Parties ont convenu de retenir la valeur unitaire de l'action apportée à hauteur de 241,15 euros ;

Cette valeur unitaire correspondant en outre à la valeur des titres telles qu'elle figure dans les comptes des sociétés, SUHALI et VISUALIS arrêtés le 31 décembre 2023 soit :

Pour les 1201 titres apportés par la société SUHALI , la valeur de 289 621 euros,
Pour les 239 titres apportés par la société VISUALIS, la valeur de 57 635 euros.
Pour les 45 titres apportés par la société SELLEN , la valeur de 10 852 euros.
Pour les 9 titres apportés par la société PACAY , la valeur de 3 617 euros.

En conséquence, l'ensemble des apports s'élève à **361 725 euros**

La société 7 & CO aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VIII - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

La rémunération du présent apport est déterminée par la parité d'échange calculée sur la base de la valeur réelle des apports et de la société bénéficiaire qui les reçoit.

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués globalement à 361 725 euros, il sera attribué à :

- La société SUHALI, 289 621 actions d'une valeur nominale de un euros chacune, entièrement libérées ;
- La société VISUALIS, 57 635 actions d'une valeur nominale de un euro chacune,
- La société SELEN , 10 852 actions d'une valeur nominale de un euro chacune,
- La société PACAY, 3617 actions d'une valeur nominale de un euro chacune,

La valeur de la société 7 & CO ayant été retenue pour le montant de son capital , la valeur de chacune de ses actions correspondant donc à la valeur nominale, il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

IX - REALISATION DES APPORTS

La présente opération d'apport est soumise aux conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur des apports objets des présentes,
- Mainlevée du nantissement des participations apportées pris par les organismes bancaires,
- Approbation des Apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 7 & CO et de l'augmentation de capital, en conséquence de l'apport.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Les présents apports ne deviendront définitifs qu'au jour de l'approbation de l'opération d'Apport par l'assemblée Générale de la société 7 & CO.

X – DECLARATIONS GENERALES

Les apporteurs, déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- Que les droits sociaux apportés sont leur propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.
- Que la société, RETAILS PARTNERS, dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Le présent apport n'est pas assorti d'une convention de garantie d'actif et de passif en raison de la parfaite connaissance, par les apporteurs, de la société 7 & CO et de la situation de la société RETAILS PARTNERS.

XI - DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur les sociétés

Le présent apport a pour effet de conférer à la société 7 & CO l'intégralité du capital de la société RETAILS PARTNERS dont elle détenait préalablement aux présents apports 70 % du capital,

Les sociétés apporteuses SUHALI , VISUALIS, SELEN et PACAY entendent bénéficier du régime spécial, tant en matière d'impôt sur les sociétés visé aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, qu'en matière de droits d'enregistrement visé aux articles 816 et 817 du Code général des impôts.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 210 B du Code général des impôts, les sociétés apporteuses calculeront ultérieurement les plus-ou moins-values de cession afférentes aux titres de la Société Bénéficiaire reçus en rémunération de l'Apport par référence à la valeur qu'avaient, d'un point de vue fiscal, les titres apportés dans ses propres écritures.

Les Parties s'engagent à joindre à leur déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque apport en nature d'élément compris dans l'Apport des sociétés apporteuses, les informations nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 *septies* I et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code général des impôts.

Au cas particulier , la valorisation des 1500 titres respectivement apportés a été déterminé selon la description visée à l'article 7 des présentes , les sociétés apporteuses déclarent en conséquence qu'aucune plus value n'est à constater.

Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que :

- i. L'apport est effectué entre des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- ii. L'apport n'empporte pas dissolution des sociétés apporteurs ;
- iii. L'apport est rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts ;
- iv. L'apport satisfait toutes les conditions lui permettant de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu aux articles 816 et 817 du Code général des impôts, sous lequel les Parties entendent se placer.

En conséquence, la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et des articles 301-A à 301-F de l'annexe II au même Code.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile pour les personnes physiques en leur domicile et pour les sociétés en leur siège social.

XIII – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

XIV - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

XV – SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Le présent contrat d’apport est signé par voie électronique, le 6 décembre 2024, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l’intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>.

Le 6 décembre 2024
Par signature électronique

Les Apporteurs

La société SUHALI

Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Philippe SAVAJOLS

DocuSigned by:
Philippe SAVAJOLS
F017B632944146B...

La société VISUALIS

Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Michael LEVESQUE

Signé par :
VISUALIS
45E739EBFD69499...

La société SELEN

Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Bernard SELVO

Signé par :
[Signature]
D3CD7C7086704F3...

La société PACAY

Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Romain FUSARO

Signé par :
Romain Fusaro
B9126ED73FAA492...

La société bénéficiaire

La société 7 & CO

Représentée par aux présentes par son Président, Monsieur Philippe SAVAJOLS

DocuSigned by:
SAVAJOLS Philippe
F017B632944146B...

En présence de :

La société RETAILS PARTNERS

Dûment représentée par sa présidente la société SUHALI, représentée par Monsieur Philippe SAVAJOLS

DocuSigned by:
SAVAJOLS Philippe
F017B632944146B...